

Assurance Assistance

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : OPTEVEN Assurances

Produit : Contrat Mobilité Pannes

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 379 954 886

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit d'assurance dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance comprend des prestations d'assistance au véhicule, au conducteur et passagers transportés à titre gratuit en cas de panne du véhicule garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Assistance en cas de panne, sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage parcouru

- ✓ Dépannage et/ou remorquage du véhicule au garage vendeur/livreur dans un rayon de 100 km et, au-delà, chez le concessionnaire/agent agréé de la marque le plus proche.
- ✓ Transport des bénéficiaires vers le point où ils pourront prendre leur voiture de location ou de remplacement en cas de remorquage du véhicule, à hauteur de 100 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Poursuite du voyage ou retour au domicile des bénéficiaires, à hauteur de 200 € TTC par bénéficiaire.
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B (y compris rachat partiel de franchise) jusqu'à la fin des réparations et au maximum pendant 90 jours.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur à 4 roues dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes.
- ✗ Les véhicules sans permis, les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les camping-cars, les auto-écoles, les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou de marchandises.
- ✗ Les auto-stoppeurs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - Les circonstances exceptionnelles (guerre civile ou étrangère, terrorisme).
 - L'utilisation sportive ou en compétitions officielles.
- ! Les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, les opérations de campagne de rappel de produit, les pertes de clés, les travaux de peinture, les pannes et erreurs de carburant.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel sont à la charge de l'assuré.
- ! Les prestations « poursuite du voyage » et « véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine (Corse incluse), en Principauté de Monaco et à l'étranger dans les pays non suspendus ou rayés de la carte verte (www.cobx.org) et sous condition que le véhicule ne soit pas resté plus de 90 jours consécutifs à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de déchéance des prestations d'assistance :

En cours de contrat

- Payer la prime.
- Utiliser le véhicule de manière raisonnable.
- Faire effectuer par un professionnel de l'automobile les entretiens et révisions selon les préconisations du constructeur.
- Faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle technique.

En cas de panne

- Déclarer toute panne à l'assureur de nature à mettre en jeu l'une des prestations et joindre tous documents utiles à l'appréciation de la panne.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'adhésion au contrat, pour la durée du financement.
- Il prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- L'assuré dispose d'un délai de renonciation au contrat de 30 jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, dès lors qu'il a souscrit à ce contrat à des fins non professionnelles et que l'assuré n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat. Ce droit de renonciation peut être exercé quel que soit le mode d'adhésion (à distance ou non).



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre, e-mail ou tout autre support durable adressé à l'assureur. Elle sera effective à la date de réception par l'assureur de la demande expresse de résiliation de l'assuré.